

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

N° 130 / SG/MEF/CAB

Lomé, le 18 JUIN 2010

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Economie et des Finances communique :

Par décret n° 2010-027 bis/PR du 30 mars 2010, modifiant et complétant le décret n° 2007-011/PR du 28 février 2007 portant attributions et organisation de la Direction Générale des Impôts (DGI), le service du Cadastre est rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances et devient ainsi une division de la Direction Générale des Impôts.

A cet effet, le Ministre de l'Economie et des Finances informe les usagers que les opérations cadastrales rentrent dorénavant dans les missions de la Direction des affaires domaniales et cadastrales de la DGI, conformément aux dispositions du nouveau décret.

En conséquence, toutes les opérations cadastrales et de conservation foncière notamment : ***visas des plans parcellaires, levée sollicitée, règlement de frais de bornage contradictoire, gestion du domaine de l'Etat etc.,*** s'effectuent au niveau de ladite Direction sise à l'ancien siège de la DGI.

Le Ministre de l'Economie et des Finances compte sur le respect des nouvelles dispositions par tous.

